

ENQUÊTE PUBLIQUE

sur la demande présentée par la société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter à Calais une unité de fabrication de système de distribution pour l'industrie automobile.

AVIS du Commissaire – Enquêteur

En application de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2012 et à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille du 15 mai 2012, j'ai conduit l'enquête publique sur la demande présentée par la société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS dont le siège social est 188, boulevard Lafayette – 62102 CALAIS, à l'effet d'être autorisée à exploiter une unité de fabrication de système de distribution pour l'industrie automobile, ZAC Marcel Doret – 1000, rue Louis Bréguet – 62103 CALAIS.

Il est à noter que la société SCHAEFFLER exploite actuellement à l'adresse du siège social et depuis de nombreuses années cette unité de production en zone urbaine installée dans les bâtiments vétustes aujourd'hui trop exigües.

Cette demande d'autorisation concerne donc le transfert de l'ensemble de l'outil d'exploitation et du personnel sur le site beaucoup plus approprié dans la zone industrielle de la ZAC Marcel Doret située à 4 kms du centre ville de Calais.

Ainsi qu'il a été mentionné dans mon rapport d'enquête du 31 juillet 2012 :

- aucune personne ne s'est présentée pendant mes permanences.
- Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête mis à la disposition du public au côté du dossier de présentation en mairie de Calais pendant la durée de l'enquête du 18 juin au 18 juillet 2012 inclus.

En conséquence il apparaît que cette enquête soumise à autorisation au titre des rubriques 2560 et 2562 et à déclaration pour les rubriques 1132 A , 1172.3, 1131.1C, 2561, 2565.2B, 2565.3 et 2575 du code de l'environnement, ne suscite, à priori, pas de remarque négative et à l'inverse rend localement positif cette relocalisation approuvé d'ailleurs par l' Avis Favorable sans réserve du conseil municipal de Calais.

Ce présent document conclue ma mission en motivant mon avis personnel sur ce dossier :

- la société SCHAEFFLER quitte un bâtiment ancien, désuet, sans possibilité d'extension pour lequel elle supporte des coûts de location, pour se réinvestir en qualité de propriétaire dans un équipement nouveau, approprié et de plus grande efficacité.
- L'argumentaire du dossier de présentation et mes visites sur place justifient totalement cette relocalisation .
- Ce nouvel édifice doit permettre une réduction des dépenses de maintenance, d'entretien, de consommation d'énergie.
- Ce déménagement doit permettre un concept logistique de mise aux normes de sécurité et d'environnement pour mieux répondre à la législation en vigueur.
- Ce déplacement doit offrir à l'ensemble du personnel des meilleures conditions de travail, plus de confort et par voie de conséquence une motivation stimulée.
- Au regard des clients en visite, l'environnement, l'aspect architectural moderne, les conditions d'accueil offriront, de prime abord, une image positive de l'entreprise.

Tenant compte de tous ces éléments et réflexions, et sur la base détaillée de mon rapport d'enquête, le Commissaire-Enqueteur soussigné émet un AVIS FAVORABLE sur de la demande présentée par la société SCHAEFFLER CHAIN DRIVE SYSTEMS en vue de relocaliser son unité de fabrication de système de distribution pour l'industrie automobile sur la ZAC Marcel Doret à Calais.

Le 30 juillet 2012


Le Commissaire-enquêteur,
Michel GIMET